
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles de Montbazens, sous la présidence de Monsieur Jacques Molières, Président.

Convocation du 19 octobre 2022

Etaient présents : Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Francis ESPINASSE, Benoît GARRIC, Valérie COUGOULE, Sébastien CAYSSIALS, Marie-Laure CAMBOULAS, Claude HENRY, Laurent BERNUSSOU, Josiane COUZI, Arnaud MOULINO, Jean ALAUX, Jean-Michel VITRAC, Francis DELERIS, Clovis DESTREBECQ, Bernard JONQUIERES, Virginie ROUQUETTE, Franck MANI, Jacky FABIE, Gilles CHAHINIAN, Didier FOISSAC.

Hervé MARTY représenté par son suppléant Francis GRES.

Michel FOREY représenté par sa suppléante Catherine MOULY.

Etaient excusés : Martine TOURNIE, Sylvie GUIRAO (pouvoir donné à Y. RECOULES), Alain NOUVIALE (pouvoir donné à B. GARRIC), Pascal TARAYRE (pouvoir donné à G. CHAHINIAN).

Présents 24/28 ; votants 27/28.

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil communautaire avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 ;
2. Compte rendu des décisions prises par le Président ;
3. Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie Office de Tourisme du Plateau de Montbazens ;
4. Annulation de la subvention à l'Association Office de Tourisme du Plateau de Montbazens ;
5. Décision modification n°1 Budget général ;
6. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers – Budget principal ;
7. Acceptation du don de l'Association Office de Tourisme du Plateau de Montbazens ;
8. Vote du Budget Annexe Office de Tourisme du Plateau de Montbazens ;
9. Versement d'une subvention exceptionnelle au Budget Annexe Office de Tourisme du Plateau de Montbazens ;
10. Vote des tarifs de la Médiathèque ;
11. Vote des tarifs de l'Office de Tourisme du Plateau de Montbazens ;
12. Encaissement de recettes pour le compte de tiers ;
13. Règlement de service de la Médiathèque ;
14. Charte de bénévolat ;
15. Convention de mise à disposition du Foyer Intergénération de Lanuéjols à l'ADMR de Lanuéjols ;
16. Décision modificative n°1 du Budget Annexe Déchets ;
17. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers – Budget annexe Déchets ;
18. Prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des Lampes usagées de la déchèterie dans le cadre du service public de gestion des déchets ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 octobre 2022

19. Avenant n°1 au contrat de collaboration avec COREPILE pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication ;
 20. Questions diverses.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Laurent BERNUSSOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 septembre 2022

Il n'y a pas de remarques sur le procès-verbal du Conseil du 22 septembre 2022, qui a été adressé par mail à l'ensemble des élus communautaires avec la convocation à la réunion de ce jour. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

Date de la décision Signature contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation € HT
26-09-2022	Petits équipements Médiathèque Budget principal	ABOR	2 175 €HT
24-10-2022	Création d'une régie de recettes Réseau intercommunal des médiathèques		
24-10-2022	Création d'une régie de recettes Office de Tourisme du Plateau de Montbazens		
24-10-2022	Création d'une sous-régie de recettes De l'Office de Tourisme du Plateau de Montbazens Point Info Tourisme de Peyrusse-le-Roc		

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** à l'unanimité des membres présents, des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

3. Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie Office de Tourisme du Plateau de Montbazens

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022, le conseil communautaire a adopté les statuts de l'Office de Tourisme du Plateau de Montbazens fixant la composition du Conseil d'exploitation (8 membres pour le collège 1 et 7 membres pour le collège 2).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 octobre 2022

Il propose les candidatures suivantes :

Collège 1 (membres désignés parmi les membres titulaires ou suppléants du Conseil communautaire) :

- Marie-Laure CAMBOULAS
- Valérie COUGOULE
- Josiane COUZI
- Clovis DESTREBECQ
- Jean-Claude GAYRALD
- Francis GRES
- Nathalie RAOUL
- Virginie ROUQUETTE

Collège 2 (membres représentant les professionnels des campings, restaurants, hôtels, équipements touristiques, hébergeurs, associations, institutionnels du tourisme, bénévoles) :

- Sabine BLANC
- Cathy GARRIC
- Anne CAVAINAC
- Thierry DUMOULIN
- Yvette MOLY
- Marie-France PETIT
- Evelyne TEULIER

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la proposition de composition du Conseil d'exploitation comme présentée ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

4. Annulation de la subvention à l'Association Office de Tourisme du Plateau de Montbazens

Monsieur le Président rappelle la décision prise par délibération n°07042022-18 lors du Conseil communautaire en date du 7 avril 2022 de verser une subvention de 10 000 € à l'Association Office de Tourisme du Plateau de Montbazens. Il indique, qu'à ce jour, la subvention n'a pas été mandatée. Il donne lecture du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Office de Tourisme en date du 30 septembre 2022 stipulant la dissolution de l'Association Office de Tourisme du Plateau de Montbazens.

Ouï cet exposé, Monsieur le Président propose d'annuler la subvention à l'Association Office de Tourisme du Plateau de Montbazens.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ANNULE** la subvention de 10 000€ à l'Association Office de Tourisme du Plateau de Montbazens ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 octobre 2022

5. Décision modification n°1 Budget général

Monsieur le Président expose la nécessité de corriger le Budget Primitif du Budget principal afin de pouvoir mettre en place le Budget annexe Office de Tourisme du Plateau de Montbazens et également réaliser des provisions pour risques (contentieux, ouverture de procédure collective, recouvrement des restes sur compte de tiers). Il présente la proposition de modification suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-657363 : SPA	0.00 €	15 842.48 €	0.00 €	0.00 €
D-657364 : SPIC	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10 000.00 €	25 842.48 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	808.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	808.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70841 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-70872 : par les budgets annexes et les régies municipales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 542.48 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 542.48 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 108.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 108.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	26 650.48 €	0.00 €	16 650.48 €
Total Général		16 650.48 €		16 650.48 €

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modification n°2 du Budget principal telle qu'elle figure ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

6. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers – Budget principal

Monsieur le Président explique au Conseil que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- o La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- o La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 octobre 2022

- La provision pour recouvrement des restes sur compte de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la collectivité peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

La provision est estimée en fonction des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31 décembre 2022 : le taux de provisionnement retenu est de 50%.

Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Vu la proposition d'inscrire au budget les provisions pour risques au compte 6817 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants,

Vu l'Etat des restes à recouvrer arrêté au 29/08/2022, le risque est estimé à 808 €.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer le montant de la provision à 808 €.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'inscrire au budget la provision semi-budgétaire d'un montant de 808€ au compte 6817 ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

7. Acceptation du don de l'Association Office de Tourisme du Plateau de Montbazens

Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire de la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Office de Tourisme en date du 30 septembre 2022 de reverser les biens financiers de l'Association à la Communauté de communes sur le Budget annexe Office de Tourisme du Plateau de Montbazens. Le montant est estimé à 7 000 €.

Monsieur le Président remercie, tout d'abord, l'Association pour cette décision et propose donc au Conseil communautaire d'accepter ce don pour un montant estimé de 7000 €.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTTE** le don de l'Association Office de Tourisme du Plateau de Montbazens d'un montant estimé de 7 000€ ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 octobre 2022

- **DECIDE** d'inscrire cette recette sur le Budget annexe Office de Tourisme du Plateau de Montbazens au compte 7713 ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

8. Versement d'une subvention exceptionnelle au Budget Annexe Office de Tourisme du Plateau de Montbazens

Suite à la création du Budget annexe Office de Tourisme du Plateau de Montbazens, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de verser une subvention de 15 842.48 € à ce budget pour le démarrage de ce nouveau service.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le versement de cette subvention de 15 842.48 € au Budget annexe Office de Tourisme du Plateau de Montbazens, prévue au Budget principal au compte 657 363. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe Office de Tourisme du Plateau de Montbazens 2022 au compte 74751.

9. Vote du Budget Annexe Office de Tourisme du Plateau de Montbazens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'instruction budgétaire M14,

Monsieur le Président présente le Budget primitif 2022 du Budget annexe Office de Tourisme du Plateau de Montbazens et le soumet au vote du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le Budget primitif du Budget annexe Office de Tourisme du Plateau de Montbazens 2022 de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	26 942.48 €	26 942.48 €

- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

10. Vote des tarifs de la Médiathèque

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il convient de voter les tarifs du nouveau Réseau intercommunal des médiathèques du Plateau de Montbazens. Il rend compte des travaux du Bureau de la Communauté de Communes réuni le 20 octobre dernier.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 octobre 2022

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** les tarifs 2022 comme suit :
 - **RESEAU INTERCOMMUNAL DES MEDIATHEQUES** :
 - **Consultation sur place** : Gratuit
 - **Abonnements annuels** :
 - Adulte de plus de 18 ans : 10 €
 - Enfant de moins de 18 ans : Gratuit
 - **Abonnements ponctuels (Durée de validité 2 mois)** :
 - Adulte de plus de 18 ans : 5 €
 - Enfant de moins de 18 ans : 5 €
 - **Ecoles, Centre social du Plateau de Montbazens, Relais Petite Enfance, Assistantes familiales** : Gratuit
 - **Bénévoles et employés de la CCPM** : Gratuit
 - **En cas de perte ou de détérioration du produit prêté**, le produit sera facturé à l'abonné au prix d'achat du réseau des médiathèques.
 - **En cas de perte de la carte d'abonné pendant la durée de l'abonnement**, la fourniture d'une nouvelle carte sera facturée 2 €.
 - **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour établir et signer toutes les pièces nécessaires à ces abonnements ;
 - **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour décider de la catégorie de tarification, des cas exceptionnels et pour régler tous les litiges qui pourraient survenir ;
 - **DIT** que les recettes de ces abonnements seront enregistrées au Budget principal (M14) sur le compte 7062.

11. Vote des tarifs de l'Office de Tourisme du Plateau de Montbazens

M Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il convient de voter les tarifs de l'Office de Tourisme du Plateau de Montbazens. Il rend compte des travaux du Bureau de la Communauté de Communes réuni le 20 octobre dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** les tarifs 2022 comme suit :
 - **OFFICE DE TOURISME DU PLATEAU DE MONTBAZENS et POINT INFO TOURISME DE PEYRUSSE-LE-ROC** :
 - Topo guide « Au pays Rignac - Montbazens » : 6,50 €
 - Fiche pratique Randonnée Montbazens : 0,50 € la fiche – 3 € le lot de 6 fiches
 - Fiche pratique Randonnée Lanuéjols : 0,50 € la fiche – 3 € le lot de 5 fiches
 - Guide de visite du village de Peyrusse le Roc : 3 €
 - Topo guide « L'Aveyron à pied » : 14,90 €
 - Topo guide « Le chemin de Conques à Toulouse » : 16,90 €
 - Livre "Antique Pétrucia" : 10 €
 - Livre « Montbazens » de Léopold BRAS : 15 €
 - Carte postale : 0,20 €
 - Gobelet office de tourisme 1 €
 - Photocopies :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 octobre 2022

- A4 Noir & Blanc : 0.20 €
- A4 Couleur : 0.40 €
- A3 Noir & Blanc : 0.30 €
- A3 Couleur : 0.60 €
- Encart publicitaire dans le guide pratique : 30€ l'encart – 50€ les deux encarts
- Guide pratique : Gratuit
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour établir et signer toutes les pièces nécessaires à ces ventes ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour décider de la catégorie de tarification, des cas exceptionnels et pour régler tous les litiges qui pourraient survenir ;
- **DIT** que les recettes de ces ventes seront enregistrées au Budget annexe Office de Tourisme du Plateau de Montbazens (M14) sur le compte 7088.

12. Encaissement de recettes pour le compte de tiers

Monsieur le Président explique au Conseil que l'encaissement pour le compte d'un tiers permet à une collectivité de mettre à disposition des usagers un service assuré par un tiers et rémunéré par les bénéficiaires. Il explique que l'Association Office de Tourisme du Plateau de Montbazens vendait des cartes de pêche aux usagers pour le compte de l'APPMA Aubin-Cransac-Montbazens-Viviez « Le Ver rouge » et propose donc de continuer ce service aux usagers dans le cadre de la régie de recettes Office de Tourisme du Plateau de Montbazens. La communauté de Communes encaisserait les recettes de vente des cartes de pêche selon le tarif en vigueur fixé par l'APPMA et reverserait la somme perçue à l'APPMA. Monsieur le Président donne lecture du projet de convention définissant les modalités de d'encaissement entre la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens et l'APPMA.

Après avoir pris connaissance des termes du projet de cette convention et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention d'encaissement pour le compte de l'APPMA relative à la vente de cartes de pêche par la régie Office de Tourisme du Plateau de Montbazens et comme ci-annexée
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer et mettre œuvre ladite convention.

13. Règlement de service de la Médiathèque

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur au Réseau intercommunal des médiathèques dont l'activité débutera en novembre. Il donne lecture du projet de règlement intérieur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement ci-annexé et son entrée en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- **MANDATE** le Président pour procéder à l'application du règlement ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour procéder à toutes les formalités nécessaires, établir et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 octobre 2022

14. Charte de bénévolat

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'instaurer une charte de bénévolat au sein du Réseau intercommunal des médiathèques car des bénévoles vont participer au fonctionnement de ce nouveau service. Il donne lecture du projet de charte de bénévolat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la charte de bénévolat ci-annexée et son entrée en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- **MANDATE** le Président pour procéder à l'application du règlement ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour procéder à toutes les formalités nécessaires, établir et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

15. Convention de mise à disposition du Foyer Intergénération de Lanuéjols à l'ADMR de Lanuéjols

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'Association Services Plus, gestionnaire des Foyers Intergénération de Galgan et Lanuéjols, a été mise en liquidation judiciaire le 14 octobre dernier ; les résidents des foyers se retrouvant donc du jour au lendemain sans prestations de services au quotidien. Spontanément, l'ADMR de Lanuéjols a proposé ses services aux résidents du Foyer de Lanuéjols pour leur permettre de rester dans leur logement. Malheureusement, aucune solution n'a été trouvée sur le Foyer de Galgan. De ce fait, les résidents du Foyer de Galgan ont quitté leur appartement et sont partis dans des établissements à proximité. Au vu de la situation, Monsieur le Président propose de ne pas facturer le loyer d'octobre aux résidents de Galgan.

En ce qui concerne le Foyer de Lanuéjols, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de mettre à disposition de l'ADMR de Lanuéjols les locaux communs, notamment la cuisine, la salle de réfectoire et les sanitaires, pour permettre à l'ADMR d'assurer des prestations aux résidents. Cette mise à disposition serait gratuite jusqu'au 31 décembre 2022 afin de laisser le temps à la Communauté de Communes et à l'ADMR de Lanuéjols de se rencontrer et d'étudier la situation et permettre aux résidents de continuer à vivre sereinement et dans de bonnes conditions au sein du Foyer de Lanuéjols. Il donne lecture du projet de convention de mise à disposition.

Oui cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'annulation du loyer d'octobre aux résidents du Foyer de Galgan ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition gratuite des locaux communs du Foyer de Lanuéjols à l'Association ADMR de Lanuéjols jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer et mettre œuvre ladite convention.

16. Décision modificative n°1 du Budget Annexe Déchets

Monsieur le Président expose la nécessité de corriger le Budget Primitif du Budget annexe Déchets afin de pouvoir réaliser des provisions pour risques (contentieux, ouverture de procédure collective, recouvrement des restes sur compte de tiers). Il présente la proposition de modification suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 octobre 2022

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	10 530.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	10 530.00 €	0.00 €	0.00 €
R-703 : Ventes de produits résiduels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	530.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^o de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	530.00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	10 530.00 €	0.00 €	10 530.00 €
Total Général		10 530.00 €		10 530.00 €

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modification n°1 du Budget annexe Déchets telle qu'elle figure ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

17. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers – Budget annexe Déchets

Monsieur le Président explique au Conseil que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- o La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- o La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- o La provision pour recouvrement des restes sur compte de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M4, la collectivité peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

La provision est estimée en fonction des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31 décembre 2022 : le taux de provisionnement retenu est de 50%.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 octobre 2022

La provision est estimée en fonction des restes à recouvrer inférieurs à deux ans au 31 décembre 2022 (procédure collective ouverte) : le taux de provisionnement retenu est de 100%.

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Vu la proposition d'inscrire au budget les provisions pour risques au compte 6817 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants,

Vu l'Etat des restes à recouvrer arrêté au 29/08/2022, le risque est estimé à 10 530 €.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer le montant de la provision à 10 530 €.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'inscrire au budget la provision semi-budgétaire d'un montant de 10 530 € au compte 6817 ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

18. Prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des Lampes usagées de la déchèterie dans le cadre du service public de gestion des déchets

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, d'une part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, et d'autre part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au même article a été mise en place par la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens à la déchèterie intercommunale de Montbazens.

L'arrêté du 27 octobre 2021 *portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques* modifie, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1er juillet 2022, notamment des changements tenants :

- o au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 octobre 2022

- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci-après l'« Eco-organisme Référent ») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, c'est avec cet Eco-organisme Référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

Toutefois, la réglementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1er juillet 2022.

ECOLOGIC et ECOSYSTEM ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

ECOSYSTEM est également notamment agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

La Communauté de Communes du Plateau de Montbazens souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 octobre 2022

Ce plan vise à :

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543- 172 du code de l'environnement ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Améliorer l'image de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ;
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment *via* des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens souhaite conclure d'une part, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1er juillet 2022.

La Communauté de Communes du Plateau de Montbazens souhaite d'autre part conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1er juillet 2022.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Constaté la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens pour les DEEE, hors déchets issus des lampes, étant précisé qu'OCAD3E règlera à la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens, le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2. de cette ancienne convention qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de DEEE, hors déchets issus des lampes, de la protection du gisement de DEEE, hors déchets issus des lampes et au titre de la communication pour les DEEE, hors déchets issus des lampes afférents à la période antérieure au 1er juillet 2022 ; Autoriser, en conséquence la signature avec OCAD3E de l'« *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » ci-joint ;
- Approuver le « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* » ci-joint ; Autoriser la signature de ce contrat (i) avec ECOSYSTEM qui est tenu d'assurer, à compter du 1er juillet 2022, auprès de la Communauté de Communes du plateau de Montbazens la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par elle, la reprise des DEEE, hors déchets issus de lampes ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens et en conséquence d'exécuter ledit contrat, (ii) en présence de ECOLOGIC qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat portant sur l'engagement d'exécuter le contrat, si ECOLOGIC devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer, en lieu et place de ECOSYSTEM la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par la collectivité et la reprise des DEEE, hors déchets issus des lampes collectés par elle.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 octobre 2022

A cet égard, il convient d'indiquer que l'article 5 du contrat susmentionné prévoit que si la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'exécuter le contrat, en lieu et place de ECOSYSTEM ces deux éco-organismes concluraient, à cette fin, un contrat de cession dudit contrat, la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens donnant par avance son accord à la cession du contrat entre ECOSYSTEM et ECOLOGIC.

- Constaté la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la communauté de Communes du Plateau de Montbazens pour les déchets issus des lampes ; Autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de l'« *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » ci-joint ;
- Approuver le « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » ; Autoriser la signature de ce contrat avec ECOSYSTEM.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,

Vu l'article R.541-102 du code de l'environnement,

Vu l'article R.541-104 du code de l'environnement,

Vu l'article R.541-105 du code de l'environnement,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOLOGIC en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOSYSTEM en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOSYSTEM en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

Vu le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* »,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 octobre 2022

Vu le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022* »,
Vu le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* »,
Vu le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* »,

Considérant que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la Communauté de communes du Plateau de Montbazens,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **CONSTATE** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec ECOSYSTEM en présence de ECOLOGIC qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.
- **CONSTATE** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec ECOSYSTEM le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les dépenses en résultant seront prévus au Budget annexe Déchets.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 octobre 2022

Annexes

- 1. Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) - Version 2021**
- 2. Projet de contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022**
- 3. Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale**
- 4. Projet de Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets**

19. Avenant n°1 au contrat de collaboration avec COREPILE pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'éco-organisme Corepile prend en charge gratuitement les piles et accumulateurs portables usagés de la déchèterie intercommunale de Montbazens. Corepile a été ré-agrée le 16 décembre 2021 pour une durée de trois ans ; soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Ce ré-agrément de courte durée est principalement lié à la révision en cours de la « directive Batterie » à l'échelle européenne qui devrait apporter des modifications et de nouvelles dispositions relatives aux obligations fixées dans le cahier des charges actuel de la filière.

Afin d'anticiper ces évolutions, Corepile souhaite expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte aux collectivités locales sous contrat.

L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis de mise en avant de la filière permettant de réaliser à minima une collecte par point de collecte par an mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collecte permettant une optimisation logistique et un gain environnemental.

La mise en place de ce soutien se fait sur une base volontaire et est conditionnée à la signature d'un avenant par toute collectivité locale souhaitant en bénéficier.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant. Il propose de signer cet avenant qui prendra effet le 1er janvier 2023 et pour une durée n'excédant pas le terme de la durée d'agrément actuel de Corepile, soit au 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'avenant au contrat de Corepile, comme ci-annexé, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et se terminera au terme de la durée d'agrément actuel de Corepile, soit au 31 décembre 2024 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer cet avenant ou tout acte s'y rapportant ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 octobre 2022

20. Questions diverses

A – Enquête publique du Projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

L'enquête publique est terminée. Le dossier d'enquête a été transmis à la commissaire enquêteur. En premier lieu, nous recevrons un procès-verbal de synthèse auquel nous devons répondre. Ensuite, la commissaire enquêteur remettra son rapport d'enquête et ses conclusions.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h45.

Délibérations – Séance du 25 Octobre 2022
N° 25102022-01 : Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
N° 25102022-02 : Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie Office de Tourisme du Plateau de Montbazens
N° 25102022-03 : Annulation de la subvention à l'Association Office de Tourisme du Plateau de Montbazens
N° 25102022-04 : Décision modificative n°2 – Budget principal
N° 25102022-05 : Provisions pour risques – Budget principal
N° 25102022-06 : Acceptation du don de l'Association Office de Tourisme du Plateau de Montbazens
N° 25102022-07 : Versement d'une subvention au Budget annexe Office de Tourisme du Plateau de Montbazens
N° 25102022-08 : Vote du Budget Primitif 2022 du Budget annexe Office de Tourisme du Plateau de Montbazens (M14) – Année 2022
N° 25102022-09 : Vote des tarifs Réseau intercommunal des médiathèques du Plateau de Montbazens – Année 2022
N° 25102022-10 : Vote des tarifs Office de Tourisme du Plateau de Montbazens et du Point Info Tourisme de Peyrusse-le-Roc – Année 2022
N° 25102022-11 : Encaissement pour le compte de tiers – Régie de recettes Office de Tourisme du Plateau de Montbazens – Vente cartes de pêche
N° 25102022-12 : Règlement intérieur du Réseau intercommunal des médiathèques à partir du 1 ^{er} novembre 2022
N° 25102022-13 : Charte de bénévolat – Réseau intercommunal des médiathèques

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 octobre 2022

N° 25102022-14 : Convention de mise à disposition du Foyer Intergénération de Lanuéjols à l'ADMR de Lanuéjols

N° 25102022-15 : Décision modificative n°1 Budget annexe Déchets

N° 25102022-16 : Provisions pour risques – Budget annexe Déchets

N° 25102022-17 : Prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des lampes usagées de la déchèterie dans le cadre du service public de gestion des déchets

N° 25102022-18 : Avenant n°1 au contrat de collaboration avec COREPILE pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication

Vu le Président,
Jacques MOLIERES

Vu le secrétaire de séance
Laurent BERNUSSOU